# **CONSEIL DES MINISTRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 25 MAI 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJETS DE LOI Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011

Article 121 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la

Nouvelle-Calédonie

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

**COMMUNICATIONS** La politique de sécurité des systèmes d'information

La créativité française en matière de jeu vidéo

La politique des équipements sportifs

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

### **PROJET DE LOI**

## LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2011

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, a présenté un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011.

L'actualisation des comptes du régime général de la sécurité sociale montre une amélioration du solde 2011 par rapport aux prévisions réalisées pour l'élaboration du projet de loi de financement initiale de la sécurité sociale pour 2011 ; le solde serait ainsi de -19,3 Md€, contre -20,9 Md€ prévus dans la loi de financement initiale.

Cette amélioration est essentiellement due à la consolidation de la croissance économique, qui se traduit par la révision à la hausse des recettes, notamment du fait de l'évolution de la masse salariale (3,2% au lieu de 2,9%).

Du côté des dépenses, le principal facteur est la révision à la hausse de l'inflation (+1,8% en 2011 contre +1,5% en loi de financement initiale), qui pèse sur les comptes de la branche vieillesse dès 2011. S'agissant de la branche maladie, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie reste fixé au niveau prévu dans la loi de financement initiale.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a présenté la disposition centrale du projet de loi, qui vise à poser dès cette année le principe selon lequel les salariés travaillant dans une entreprise employant habituellement plus de 50 salariés et dans laquelle les dividendes attribués aux actionnaires ont augmenté par rapport à la moyenne des deux années précédentes bénéficient d'une prime.

Ce principe d'équité permettra ainsi aux salariés de bénéficier des décisions prises en faveur des actionnaires.

Le projet de loi offre toute sa place à la négociation collective pour fixer les modalités de versement, la forme de la prime ainsi que son montant.

La prime sera exonérée de charges sociales, dans la limite de 1200 euros par an et par salarié, et assujettie à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale ainsi qu'au forfait social applicable en matière d'intéressement et de participation.

### **PROJET DE LOI**

### ARTICLE 121 DE LA LOI ORGANIQUE DU 19 MARS 1999 RELATIVE A LA NOUVELLE-CALEDONIE

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, a présenté un projet de loi organique modifiant l'article 121 de la loi organique n° 99-2 09 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

L'instabilité politique que connaît la Nouvelle-Calédonie depuis le mois de février dernier a conduit à une utilisation répétée de l'article 121 du statut de la Nouvelle-Calédonie, qui permet à une formation politique, par simple démission des membres du gouvernement qui lui sont affiliés, de rendre ce dernier démissionnaire d'office. La conséquence a été l'impossibilité de constituer un gouvernement stable.

Cette situation ne justifie pas la dissolution du congrès et des assemblées des provinces. Elle nécessite en revanche de corriger l'article 121 pour en limiter les effets.

Le projet de loi organique fixe un délai de dix-huit mois à compter de la dernière démission d'office pendant lequel la démission d'un nombre minoritaire de membres du gouvernement n'entraîne plus celle du gouvernement. Le mécanisme est ainsi maintenu dans son principe mais son effet est limité en cas de répétition.

Le projet de loi organique permet également aux groupes démissionnaires qui se trouveraient, pendant ce délai de dix-huit mois, privés de la représentation dont ils disposent au sein du gouvernement, de déposer à tout moment une nouvelle liste et de revenir ainsi au gouvernement. Tant que cette faculté ne s'est pas exercée, le gouvernement est réputé complet.

Le texte répond ainsi à l'objectif de stabilité institutionnelle recherché, tout en respectant les principes à valeur constitutionnelle de collégialité et de proportionnalité du gouvernement issus de l'accord de Nouméa du 5 mai 1998.

Reçus par le Premier ministre la semaine dernière, les groupes politiques calédoniens ont très majoritairement adhéré à l'objectif de stabilité poursuivi par le texte et approuvé cette réforme dans son principe.

### **ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES**

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- <u>Ordonnance modifiant le régime de l'épargne-logement en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie).</u>

L'ordonnance, prise en application de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, rend applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française le nouveau régime de l'épargne-logement issu de cette loi.

Les épargnants qui ouvriront un plan d'épargne logement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française à compter du 1er juin 2011 bénéficieront ainsi de la nouvelle formule de rémunération et de son taux plancher (2,5%) garantissant une rémunération minimale conforme à la durée de détention du produit.

- <u>Décret portant abrogation du décret n° 2009-113 du 30 janvier 2009 relatif au Conseil de la création artistique (ministère de la culture et de la communication)</u>.

Le décret supprime le Conseil de la création artistique.

Conçu dès l'origine comme une instance expérimentale, ce conseil a été créé pour formuler des propositions afin de développer la création française et la diffuser le plus largement possible. Après deux années de fonctionnement, il est arrivé au terme de sa mission d'expérimentation et d'évaluation. Les projets du conseil ont répondu aux objectifs qui lui avaient été assignés. Les pistes qu'il a ouvertes seront désormais poursuivies et approfondies par les acteurs institutionnels.

### **COMMUNICATION**

# LA POLITIQUE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Premier ministre a présenté une communication relative à la politique de sécurité des systèmes d'information.

Les attaques contre les systèmes d'information de l'État et des entreprises se multiplient partout dans le monde. Elles portent atteinte à la souveraineté des États, au patrimoine des entreprises et aux données personnelles des citoyens. De nouvelles menaces apparaissent qui visent les processus industriels. Elles pourraient mettre en danger les infrastructures vitales du pays et avoir des conséquences directes sur la vie quotidienne des Français et sur l'économie.

En 2009, en application du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, le Gouvernement a créé l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et lui a confié en février dernier une mission de défense des systèmes d'information

En réponse notamment à la multiplication en France des attaques informatiques de grande ampleur, le Gouvernement a décidé d'accélérer la montée en puissance du dispositif national de sécurité et de défense des systèmes d'information en adoptant un ensemble de mesures :

- un groupe d'intervention rapide placé à l'ANSSI, formé d'experts capables d'intervenir sur les systèmes d'information de l'État et des opérateurs qui en feraient la demande, permettra de traiter dans les meilleurs délais les attaques les plus graves ;
- une politique interministérielle de sécurité des systèmes d'information de l'Etat visant à homogénéiser et accroître la sécurité dans l'ensemble des ministères sera adoptée. Dans ce cadre, un réseau interministériel sécurisé regroupant l'ensemble des réseaux des ministères et permettant la continuité de l'action gouvernementale en cas de dysfonctionnement grave d'Internet sera mis en place ;
- les opérateurs publics et privés chargés d'infrastructures vitales seront invités à participer avec l'État à un partenariat visant à renforcer la défense et la sécurité de leurs systèmes d'information ;
- la sécurité des systèmes d'information sera incluse dans les formations supérieures, en commençant par les formations scientifiques et techniques, afin que l'ensemble des étudiants acquièrent un socle commun de connaissances et de bonnes pratiques en ce domaine ;
- un centre de recherche associant l'État et les entreprises sera créé afin d'optimiser les capacités de recherche existantes et de soutenir des projets structurants.

Pour mettre en œuvre ces mesures et accroître sa capacité d'intervention et de soutien, le Gouvernement a décidé d'accélérer la croissance des effectifs et des moyens de l'ANSSI.

### COMMUNICATION

### LA CREATIVITE FRANÇAISE EN MATIERE DE JEU VIDEO

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative à la créativité française en matière de jeu vidéo.

Le chiffre d'affaires du jeu vidéo en France est de 3 milliards d'euros, ce qui en fait le troisième marché européen derrière le Royaume-Uni et l'Allemagne. Le marché français pourrait atteindre 3,8 milliards d'euros en 2014.

Le jeu vidéo a acquis une vraie dimension créative : les jeux se rapprochent de l'esthétique du cinéma et créent des mondes imaginaires.

La France est un centre important de création dans ce domaine. Plusieurs écoles françaises ont acquis une renommée internationale et font des jeunes créateurs qui y ont été formés des talents recherchés dans le monde entier.

L'Etat soutient cette création. En 2008, il a institué un Fonds d'aide au jeu vidéo, qu'administre le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Le crédit d'impôt jeux vidéo, entré en vigueur en 2008 également, permet par ailleurs aux entreprises de création installées en France de déduire de leur impôt 20% des dépenses de production de jeux vidéo contribuant à la diversité de la création française et européenne. Plus de 80 jeux en ont bénéficié, ce qui représente un investissement de 285 millions d'euros réalisé sur le territoire français

En outre, un fonds de garantie « jeux vidéo », administré par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles, a été créé il y a quelques semaines pour stimuler l'investissement dans ce secteur.

Enfin, une mission sur le statut juridique du jeu vidéo va être confiée au député Martin-Lalande. Elle aura pour objectif de sécuriser la chaîne de création et d'exploitation des jeux et de garantir la diversité de la création et la juste rémunération des talents.

A terme, le jeu vidéo doit être pleinement intégré dans la politique patrimoniale du ministère de la culture et de la communication. Une grande exposition sur l'histoire du jeu vidéo est prévue dans les galeries du Grand Palais en novembre 2011.

### COMMUNICATION

### LA POLITIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La ministre des sports a présenté une communication relative à la politique du Gouvernement dans le domaine des équipements sportifs.

Cette politique vise à offrir à l'ensemble des Français les infrastructures nécessaires à leur pratique sportive et à permettre à la France de disposer de grandes enceintes sportives modernes, capables d'accueillir des compétitions internationales.

L'Etat affecte ainsi chaque année, par le biais du Centre national pour le développement du sport, 105 M€ pour soutenir la création ou la rénovation d'équipements sportifs. Il fait évoluer ses modes d'intervention pour mieux répondre aux besoins de la population en matière d'équipements de proximité.

Pour la Seine-Saint-Denis plus particulièrement, les ministères des sports et de la ville ont élaboré un plan de rattrapage quinquennal (2011-2015) soutenant 74 opérations de création et de rénovation d'équipements sportifs pour un coût total de 70 millions d'euros. Cette démarche sera ensuite élargie à l'ensemble de l'Ile-de-France, actuellement sous-dotée en équipements sportifs de proximité.

Par ailleurs, l'Etat apporte une contribution de 15 M€ pour la période 2011-2013 à un projet de « base avancée » en Guyane qui comprend un programme d'équipements dédiés aux sportifs de haut niveau, en particulier ceux amenés à participer à des compétitions internationales en Amérique latine, ainsi qu'à tous les Guyanais.

L'Etat crée de nouveaux outils pour mieux orienter ses politiques, avec la mise en place d'un atlas des équipements sportifs et de diagnostics territoriaux approfondis qui analysent l'offre et la demande de pratiques sportives.

L'Etat apporte par ailleurs un soutien financier important aux grands projets de construction et rénovation en cours : 158 M€ pour les stades de l'Euro 2016, 38 M€ pour les grands équipements olympiques (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, base nautique de Vaires-sur-Marne, centre aquatique d'Aubervilliers), et 50 M€ supplémentaires durant les cinq prochaines années pour de nouveaux projets de grandes salles.

Enfin, un comité chargé d'attribuer un label « Grands équipements » a été créé. Ce label garantira que chaque projet examiné par l'Etat répond aux critères les plus exigeants dans les domaines sportif, économique, social et environnemental.

Grâce à cet effort de construction et de rénovation sans précédent, la France deviendra, d'ici cinq ans, l'un des pays européens les mieux dotés en matière de grandes enceintes sportives.

### MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- M. Pierre MONZANI, préfet de l'Allier, est nommé préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
  - M. Philippe de LAGUNE, préfet du Gers, est nommé préfet hors cadre ;
- **M. Etienne GUEPRATTE**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet du Gers ;
- **M. Philippe NAVARRE**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;
- **M. Frédéric VEAU**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement.

\* \*

En outre, le conseil des ministres a prononcé, sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la dissolution du conseil municipal de la commune de **MORVILLARS** (Territoire de Belfort).